





Sommaire

- 4 Le conseil d'administration, le comité d'audit et la Direction générale
- 6 Rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2016
- Rapport général des commissaires aux comptes
- 18 Compte de résultat
- 20 Bilan
- 22 Annexe aux comptes
- 42 Procès-verbal
- 46 Liste des associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance



Le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance

En haut et de gauche à droite : Paul Tassel, René Vandamme, Jean-Pierre Thiolat, Abed Yacoubi Soussane, Pierre Ducrohet, Gilles Dupin et Jean-Marc Poisson En bas et de gauche à droite : Christophe Saglio, Jacques Szmaragd, Anne-Cécile Martinot et Bernard Bouny

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(à compter du 28 juin 2017)

Président honoraire Robert Choplin

Administrateur honoraire Paul Defourneaux

Président Gilles Dupin,

Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne, Président du Conseil

d'administration de l'Umam, Président Directeur général de Monceau Générale Assurances, Président

du Conseil d'administration de Capma & Capmi

Vice-Présidents Jacques Szmaragd

Emmanuel Sales, Président de la Financière de la Cité

Secrétaire Abed Yacoubi Soussane, Président du conseil de surveillance du groupe MAMDA-MCMA (Maroc)

Administrateurs Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricole, représentée par Mansour Nasri, Directeur général

Monceau Retraite & Épargne, représentée par Christophe Saglio

Monceau Générale Assurances, représentée par Jean-Pierre Thiolat

Mutuelle des débitants de tabac de France (Mudetaf), représentée par Bernard Bouny, Président

SONAM (Sénégal), représentée par Diouldé Niane, Président

Promutuel Ré (Québec), représentée par Sylvain Fauchon, Directeur général

MAMDA (Maroc), représentée par Hicham Belmrah, Président du Directoire

Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam), représentée par Jean-Marc Poisson, Directeur général

Pierre Ducrohet

Paul Tassel

René Vandamme, Président du comité d'audit

Anne-Cécile Martinot, Administrateur élu par les salariés

COMITÉ D'AUDIT

Président René Vandamme

Membres Emmanuel Sales

Pierre Ducrohet Jacques Szmaragd Jean-Pierre Thiolat

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général Gilles Dupin

Directeurs généraux

délégués

Anne-Cécile Martinot Jean-Marc Poisson Jérôme de Villèle

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultats de l'année, le bilan arrêté au 31 décembre 2016 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Dans un environnement économique et financier difficile, caractérisé par des taux d'intérêt à long terme toujours proches de zéro et des marchés financiers très volatils, la Mutuelle Centrale de Réassurance a poursuivi son activité traditionnelle de réassurance, intervenant en appui de ses associés, en France, au Maroc, au Québec, au Sénégal et en Tunisie, entretenant des relations d'affaires suivies avec des entreprises françaises, souvent du secteur mutualiste, de taille petite et moyenne. À côté de cette activité, l'entreprise s'est attachée à progresser dans sa mission de développement des opérations du groupe en dehors de France, avec l'acquisition d'un nouvel immeuble, situé en Italie, et la signature d'un projet de développement en Belgique pour ses filiales Vie et lard.

La sinistralité de l'exercice a été marquée par les fortes pluies tombées sur le centre de la France, et par les graves inondations qui en ont résulté, affectant la zone de chalandise de sa principale cédante. Les réassureurs ont pris en charge une part importante de cet évènement climatique classé catastrophe naturelle. Aussi, le compte technique net de réassurance s'affiche en excédent de 19.397 k€, contre 14.382 k€, confirmant la bonne qualité d'ensemble des traités en portefeuille.

Déchargée du souci de devoir améliorer les résultats de l'entreprise, la gestion financière a privilégié le renforcement des réserves latentes aux résultats courants.

Avant dotation à la réserve de capitalisation qui, pour la dernière fois, a dû être constituée en 2015, les produits financiers régressent de 42.728 k€ à 27.147 k€.

L'exercice se solde par un **excédent après impôts de 21.067 k€**.

Bonifiés par cet excédent, les fonds propres comptables atteignent 403.283 k€. Les plus-values latentes s'élèvent à un total de 107.727 k€, en progression sur le stock de 91.681 k€ disponible au 31 décembre 2015. La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'un impôt. Les calculs menés dans le cadre de solvabilité 2 prennent notamment cet élément en compte, et conduisent à évaluer au 31 décembre 2016 les fonds propres au sens de cette directive à 483.182 k€, représentant 254 % de la marge de solvabilité à constituer. L'affichage de ce ratio à un niveau supérieur à 200 % classe la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, celle des réassureurs disposant d'une notation supérieure à AA.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2016 a été riche en faits marquants pour l'environnement économique et financier. Le « Brexit », l'élection de Donald Trump, le « non » italien à la réforme constitutionnelle, la montée des populismes en Europe, ont mis au jour de nouvelles lignes de faille, accentuant les divergences de politique économique et monétaire entre les grandes zones économiques. Les États-Unis et la Grande-Bretagne semblent s'engager dans des politiques unilatérales de soutien de la demande interne, au risque de laisser filer l'inflation et les taux d'intérêt. Les tensions s'accumulent en zone euro, où les taux d'intérêt et de changes demeurent artificiellement réprimés. Les pays émergents s'efforcent de lutter contre le renchérissement des conditions financières induit par la hausse du dollar et la révision des politiques monétaires. Le retour des nations, la remise en cause des grands traités commerciaux, l'arrivée à maturité de la croissance chinoise, les tensions sur l'offre de matières premières, dessinent un monde nouveau.

La conduite de politiques nationales de relance constitue un tournant dans un monde où les forces déflationnistes continuent d'exercer leur influence, repoussant indéfiniment la réduction de la dette et des déficits. Aux États-Unis, l'assainissement des bilans et l'amélioration de l'activité ont accentué les tensions sur les salaires. La situation de monnaie de réserve du dollar freine ces évolutions en pesant sur le cours des matières premières. En outre, le profil « business friendly » du programme de Donald Trump conduit à un reflux des capitaux aux États-Unis dans la perspective d'une hausse future des taux directeurs. Mais les facteurs inflationnistes se multiplient: l'inflation sousjacente a cessé de régresser, le prix du pétrole se redresse, l'arrivée à maturité de la croissance chinoise atténue la pression à la baisse des prix.

Ces facteurs inflationnistes requièrent la plus grande attention, dans la mesure où la crise financière a conduit les banques centrales à multiplier les « faux droits » par leurs politiques d'achats de titres publics. Certes, pour le moment, ces opérations ne se sont pas traduites par la création d'un pouvoir d'achat définitif et l'encadrement accru des activités bancaires a contrebalancé les effets potentiellement inflationnistes des politiques d'assouplissement quantitatif. La faiblesse des taux d'intérêt reflète ainsi une situation « d'inflation réprimée ». Cependant, les États ont ouvert la voie à la monétisation de la dette et, sur le marché étroit des obligations souveraines, les forces de rappel peuvent s'exercer de façon violente, conduisant à réévaluer toute l'échelle des classes d'actifs.

Dans cette nouvelle configuration, la zone euro demeure un homme malade. Comme en 1920, l'Allemagne s'est appuyée sur la suprématie américaine pour peser sur la France, tandis que celle-ci poursuivait son idéal chimérique d'un « super-état » européen. La réunification et l'euro ont accentué le poids de Berlin, qui a imposé à l'ensemble de la zone une stratégie de sortie de crise par la compression de la demande interne. L'Italie, qui était reconnue pour la qualité de son outil de production industriel et ses performances à l'export, compte au nombre des principales victimes de ces politiques. Derrière l'exhortation aux « réformes structurelles », se dessinent des stratégies de conquête. L'Allemagne n'est pas disposée à s'engager dans une politique de transferts (pourtant dans la logique même d'une véritable union monétaire), mais souhaite en même temps maintenir ses partenaires hors de l'eau pour éviter l'éclatement de l'euro, dont elle serait la première victime. Les Italiens n'ont pas ignoré ces enjeux en s'opposant au projet de réforme constitutionnelle présenté par le gouvernement de M. Renzi.

Sans coordination des politiques économiques, sans véritable prêteur en dernier ressort, la zone euro risque ainsi de demeurer durablement dans une situation de névrose économique et institutionnelle. Depuis l'Acte unique (1986), la construction européenne s'est en effet fondée sur un processus d'intégration accrue, se traduisant par une centralisation et une uniformisation de la réglementation, la mise en place de standards industriels uniques pour un ensemble croissant de domaines d'activités et enfin l'adoption de l'union monétaire.

La gestion de la monnaie unique a accentué la rigidité du système. Le paramètre régulateur naturel de l'équilibre de la balance des paiements est essentiellement le taux de change. En l'absence de prêteur en dernier ressort, l'ajustement des déséquilibres se fait par la contraction des prix intérieurs. La combinaison d'un réglage monétaire restrictif, de mesures d'encadrement accru des activités financières et de politiques de contraction de la demande a ainsi conduit à une stagnation de la croissance, une hausse de l'endettement public et une progression du chômage de masse. Les déséquilibres géographiques se sont accrus, la confiance dans les institutions européennes s'est dégradée. Le Brexit est aussi le fruit de ces politiques.

Rien ne permet de penser que la zone euro ait surmonté ses difficultés. Si le calme est revenu sur les marchés de la dette souveraine, le programme d'opérations monétaires sur titres permettant à la BCE d'acheter des obligations des États en difficulté n'a jamais été mis en œuvre et sa légitimité est contestée par la Cour de Karlsruhe. De même, les mécanismes complexes de sauvegarde de l'Union bancaire semblent inadaptés. L'euro apparaît ainsi comme une zone monétaire inachevée, exposée à de nouvelles turbulences financières.

Dans ce contexte chahuté, les marchés financiers ont connu un parcours très contrasté au cours de l'exercice.

Pendant la première partie de l'exercice, les marchés d'actions ont enregistré de fortes baisses de cours (entre 20 % et 30 % suivant les indices), effaçant en totalité le rattrapage des derniers mois de l'année 2015. Comme en 2015, l'élément déclencheur est venu de Chine, où des nouvelles économiques assez médiocres ont laissé augurer un ralentissement plus marqué que prévu. Les primes de risque des titres américains à haut rendement émis par les producteurs d'énergie se sont fortement tendues, à près de 200 points de base. La conjoncture a également particulièrement pesé sur les banques de la zone euro, prises en tenaille par la montée des créances douteuses, le durcissement des règles prudentielles et l'instauration de taux négatifs sur les dépôts interbancaires et le marché des obligations d'État. Ces signes de tension se sont manifestés jusqu'à ce que la BCE intervienne pour autoriser les banques à se financer auprès d'elle en bénéficiant, sous certaines conditions, de son taux négatif.

Les rendements des obligations d'État ont continué de baisser jusqu'à la fin de l'été. Le regain de nervosité sur les marchés boursiers, le primat accordé aux obligations d'État dans les normes « prudentielles », les achats massifs des banques centrales ont entretenu une vive demande de titres souverains. En juin 2016, les rendements obligataires retrouvaient ainsi les niveaux les plus bas observés en juin 2015 (- 0,11 % pour les obligations allemandes à dix ans, 0,33 % pour les obligations françaises, 1,53 % pour les obligations du Trésor italien), tandis que les points morts d'inflation à dix ans se contractaient à nouveau. A la fin du mois de mai 2016, près de 8000 milliards de dollars de dette souveraine, y compris d'obligations à long terme, se négociaient à des taux négatifs, à des rendements parfois plus faibles que ceux fixés par les banques centrales pour leurs opérations d'achat de titres, alors que dans le même temps l'endettement mondial ne cessait d'augmenter.

La victoire du « non » au referendum britannique a marqué l'amorce d'un nouveau cycle. Sur les marchés de la dette souveraine, les taux d'intérêt ont commencé à remonter à partir du mois de septembre, enregistrant le relâchement des politiques budgétaires et le retournement des anticipations d'inflation sur les produits de base. Dans le même temps, la bourse de Londres enregistrait une forte progression, dopée par les perspectives de baisse de la livre sterling, les premières annonces du gouvernement de Mme May et la décision de la Banque d'Angleterre d'élargir son programme d'achat de titres.

L'élection, contre toute attente, de Donald Trump à la présidence des États-Unis d'Amérique, a accentué le mouvement. Le programme du Président Trump (réductions d'impôts, relance budgétaire, reconstruction des infrastructures, protectionnisme) a été très favorablement percu par les opérateurs de marché, ce qui a entraîné une forte hausse des bourses américaines et un reflux des capitaux sur le dollar, qui a poursuivi son appréciation contre toutes les monnaies et l'euro en particulier. Dans ce climat, les taux d'intérêt américains, qui avaient déjà entamé un mouvement de remontée, sur fond de regain des anticipations d'inflation et de remontée des taux d'intérêt du Fed, ont continué de se tendre, entraînant dans leur sillage les taux européens dans un véritable mouvement de dégel du marché obligataire. En fin d'exercice, le rejet du projet de réforme constitutionnelle en Italie, auguel le gouvernement de M. Renzi avait lié son sort, a de nouveau conduit à une vague d'achats sur les marchés d'actions européens, les opérateurs de marché tablant vraisemblablement sur de nouvelles actions de la BCE pour élargir son programme monétaire et soutenir l'activité.

DANS CET ENVIRONNEMENT, LA POLITIQUE FINANCIÈRE RESTE MÉFIANTE À L'ÉGARD DES RISQUES SOUVERAINS DE LA ZONE EURO ET PRIVILÉGIE PLUS QUE JAMAIS LA DÉTENTION DE BIENS RÉELS

La crise amorcée en 2007, plus que celles qui l'ont précédée, marquée par l'écroulement de pans entiers du système financier, a brutalement souligné la fragilité de certains débiteurs, du monde bancaire en particulier et le risque systémique qu'ils représentent. Elle a rappelé que la recherche de rendement ne pouvait s'affranchir du souci de préserver la valeur du patrimoine détenu, en propre ou pour le compte des sociétaires.

Protéger les actifs contre un scénario de reprise d'inflation et de tensions sur les taux à long terme caractérise depuis 2010 les thèmes privilégiés pour la gestion financière. Même si le scénario d'une forte tension sur les taux longs et d'une reprise de l'inflation n'est pas perçu de manière unanime comme probable à court terme, c'est celui qui aurait, si l'on n'y prenait garde, les effets les plus dévastateurs sur le portefeuille de placements.

Dans cette logique, la recherche d'une protection contre l'inflation, amorcée avec l'acquisition des premières obligations indexées en 1999-2000, s'est amplifiée depuis, et les investissements en actifs réels sont systématiquement privilégiés. Symbole fort de cette démarche, la décision était prise en 2012 d'acquérir des stocks d'or physique. Dans la même logique, la politique d'acquisitions immobilières, active dès le début des années 2000, concentrée sur des immeubles de bureaux en évitant le secteur résidentiel, moins rentable et administré, reste soutenue.

L'intérêt retrouvé de nombreux institutionnels pour les actifs immobiliers, qui, dans les allocations, se substituent à des investissements obligataires dont le rendement est négatif, s'est traduit par une **tension sur les prix** des biens situés dans les quartiers d'affaires de Paris, conduisant, au moins temporairement, le groupe à **rester vigilant, d'autant que le risque de vacance s'accroit**.

Enfin, protéger les portefeuilles contre un scénario de poussées inflationnistes et de tensions sur les taux longs a conduit logiquement à se désintéresser des obligations longues à taux fixes. Le portefeuille ne contient de ce fait plus d'obligations souveraines à taux fixe depuis plusieurs années. En revanche, les obligations longues indexées sur l'inflation ont répondu en partie aux besoins.

La mise en œuvre en 2012 du « plan de sauvetage » de la Grèce a fait naître les premières interrogations sur la place à réserver aux obligations souveraines. Les « clauses d'actions collectives » semblables à celles adoptées a posteriori par le parlement grec sont présentes dans les contrats d'émission de dettes souveraines postérieurs au 1er janvier 2013. La méfiance s'impose donc envers des débiteurs, parfois endettés à l'excès, et qui peuvent modifier le contenu des contrats signés selon leur convenance. Les signatures souveraines, lorsqu'elles offrent une indexation sur l'inflation, ne paraissent donc devoir être souscrites ou maintenues en portefeuille que pour satisfaire aux contraintes réglementaires, en étant réservées à la couverture des passifs à très long terme, faute d'une autre alternative.

Tels sont les principes directeurs de la politique financière suivie ces dernières années. Leur application a forgé un profil de portefeuille atypique. Ils sont restés en vigueur durant cet exercice 2016, marqué par le maintien durable des taux d'intérêt à des niveaux très faibles, voire négatifs. Dans ce contexte économique et financier, largement décrit supra, les **réflexions ont porté sur l'opportunité de maintenir la part des obligations souveraines dans le portefeuille**.

Au-delà des dispositions réglementaires imposant, jusqu'en 2015, aux assureurs la détention de portefeuilles obligataires significatifs, les règles d'évaluation fixées par le plan comptable propre à l'assurance pour les obligations vives détenues en portefeuille ont apporté un argument encourageant les investissements dans de tels actifs : quelle que soit l'évolution des taux d'intérêt, donc la valeur de marché des obligations détenues, l'assureur n'avait à constituer de provision pour dépréciation que dans l'hypothèse d'un défaut, prévisible ou avéré, de l'émetteur, de sorte qu'une hausse des taux d'intérêt restait sans incidence sur ses résultats, donc ses fonds propres comptables.

Cette protection contre le risque de taux, prévue à l'ancien article R 332-19 du code des assurances, est en pratique devenue inopérante dans l'appréciation de la marge de solvabilité des assureurs. De manière aussi stupide qu'irréfléchie, Solvabilité 2 a en effet érigé en dogme le concept de la « valeur de marché », exposant la marge de solvabilité constituée par les assureurs au risque de taux. Dès lors, sans cette protection contre ce risque, la détention d'obligations dans un contexte de tension sur les taux ne présente plus le même intérêt.

En second lieu, le **niveau atteint par les taux d'intérêt** fournit l'opportunité de réaliser des plus-values sur la cession des titres en portefeuille. Or, tant l'arrivée certaine à leur terme des politiques « accommodantes » mises en œuvre par la BCE que les décisions prises par la Réserve Fédérale de relever les taux US conduisent à penser que les courbes se situaient courant 2016 dans leurs points bas.

Enfin, même si évoquer pareil sujet suscite des réactions courroucées, on peut légitimement s'interroger sur la réalité future du remboursement d'une dette souveraine qui ne cesse de croître. De nombreux indices laissent aujourd'hui perplexe quant à la volonté réelle des états de rembourser leurs créanciers. Le risque de défaut d'émetteurs souverains, déjà avéré s'agissant de la Grèce et de Chypre, ne saurait être négligé pour l'avenir.

Pour ces différentes raisons, la question d'un allégement de l'exposition du groupe aux risques souverains de la zone euro s'est régulièrement posée au cours de cet exercice, à mesure que des liquidités devaient être dégagées, par exemple pour acquérir l'immeuble de Padoue (cf. infra). Allant au-delà, le conseil d'administration a pris fin septembre la décision de céder une partie du portefeuille d'obligations souveraines, sur les échéances courtes. Sur l'ensemble de l'exercice, les cessions obligataires ont ainsi dégagé des produits à hauteur de 12.520 k€. Pour élevé qu'il puisse paraître, ce chiffre est inférieur à celui de 17.822 k€ qui avait bonifié les comptes de l'exercice 2015.

En réemploi partiel des liquidités ainsi dégagées, les choix se sont portés sur des investissements sur des fonds actions, en amorçant une diversification en devises au travers de fonds d'actions suisses et canadiennes.

L'importance de ces opérations a **modifié le profil déjà atypique** du portefeuille. Au 31 décembre 2016, les actions, les titres de participations et avances qui leur ont été consentis, l'immobilier et les obligations convertibles représentent respectivement 30 %, 28 %, 14 % et 8 % du portefeuille, dépôt d'espèces constitué auprès de Capma & Capmi non compris, tandis que le volume du portefeuille d'obligations est devenu inférieur à 15 %.

Les premiers mois de 2017 ont encore amplifié cette atypie.

Sur le fond, rien ne paraît contrarier l'essentiel des analyses développées depuis plusieurs années ayant conduit à donner aux actifs réels une place de choix dans les allocations d'actifs. Elles paraissent même confortées par les conséquences des élections américaines sur une Europe divisée, la décision prise par le Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, le rejet de la réforme constitutionnelle projetée en Italie, la grande fragilité du système bancaire italien, et les discours qui prennent corps tant auprès du personnel politique de certains pays que dans les analyses d'économistes de renom sur la responsabilité de la monnaie unique dans l'affaiblissement de pans entiers de l'Europe, de l'économie italienne en particulier. Le risque d'éclatement de la zone euro ne peut être écarté.

Face à ce risque qui ne peut être négligé, la question s'est posée de maintenir les obligations longues indexées souveraines italiennes dans les portefeuilles. Certes, le programme d'allègement mis en œuvre en octobre 2016 avait déjà réduit l'exposition de l'entreprise au risque italien. Mettant à profit la prolongation pour six mois du programme de rachats de titres par la BCE et l'étonnante complaisance des marchés, **l'entreprise a cédé après le 1**er janvier la totalité des obligations souveraines italiennes détenues en direct.

GOUVERNANCE ET CONTRÔLE

Les rapports produits les années précédentes rendaient compte des opérations de contrôle initiées en 2012 par l'Acpr, limitées aux thèmes de la gouvernance, auprès de la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances et de ses trois adhérents, au nombre desquels la Mutuelle Centrale de Réassurance. En l'absence de sujet technique ou prudentiel, pour reprendre les termes du chef de mission, le groupe a été choisi pour faire partie d'une première vague de contrôle sur ce thème, que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (Acpr) investissait alors dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2.

Au-delà des délais de production très longs de ce rapport - les conclusions provisoires ayant été transmises plus de neuf mois après le lancement de la mission - et l'absence de respect du contradictoire sur le fond - les services de l'Acpr n'ayant fourni aucune réponse précise aux arguments solides apportés par la Mutuelle - les conclusions définitives portaient sur les statuts et sur la composition de l'assemblée générale, remettant en cause des textes qui avaient été soumis pour approbation aux autorités de contrôle, voire même rédigés de concert, avant d'être présentés aux suffrages des assemblées générales compétentes.

De son côté, Monceau Assurances se voyait reprocher de ne réunir que trois adhérents, alors qu'une lecture nouvelle par les contrôleurs des textes applicables en aurait imposé sept. Là encore, le processus de simplification des structures juridiques du groupe conduisant à la réduction du nombre d'adhérents à Monceau Assurances de 7 à 3 avait été mené à la demande des Autorités de contrôle, mis en œuvre pas à pas avec leur approbation préalable.

Sans la moindre attention pour les démarches de conciliation menées par les conseils d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Assurances, l'Autorité mettait en demeure ces entreprises de régulariser leur situation, prétendument devenue contraire à une réglementation qui n'avait pas été modifiée. L'avis du Conseil d'État était sollicité sur les points de divergences. Sans attendre cet avis, l'Acpr ouvrait à l'encontre des deux sociétés une procédure de sanctions. Ces deux procédures ont ensuite été jointes.

Convoqués devant la commission des sanctions, les dirigeants des deux entreprises ont pu prendre connaissance des conclusions du rapporteur, qui énonçaient que les différents griefs relatifs à la prétendue non-conformité des statuts de la Mutuelle Centrale de Réassurance à la réglementation devaient être soit écartés, soit relativisés, soit largement relativisés - pour reprendre les termes du rapport déposé - compte tenu dans un cas de la décision du Conseil d'État et dans les autres cas de l'approbation par l'autorité de contrôle des dispositions statutaires à présent critiquées. S'agissant de Monceau Assurances, dans l'intervalle absorbée par l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau pour régulariser la question du nombre d'adhérents, qui n'avait d'autre issue que la disparition de l'entreprise, il concluait dans des termes semblables, constatant toutefois que si la société n'a pas donné suite avant le 31 décembre 2014 à la mise en demeure de régulariser sa situation, « il peut cependant être tenu compte du contexte particulier qui a vu naître cette procédure dont les objectifs en terme de gouvernance n'apparaissent pas clairement ».

En abordant cette audition, on pouvait en conséquence rester serein quant à la décision qui serait prise. C'était sans compter avec la plaidoirie d'une inutile agressivité prononcée par le représentant du collège de l'Acpr.

Les sociétés étaient informées le 11 mars 2016 d'une sanction pécuniaire de 100.000 € assortie d'un avertissement pour l'une, d'une sanction pécuniaire de 100.000 € pour l'autre, avec publication de la décision sous une forme « ne permettant d'identifier aucune des sociétés mises en cause ». Curieuse précaution puisque le secteur professionnel ne comptait alors qu'une seule société de réassurance mutuelle dont personne n'ignore l'identité, et que l'opération de fusion-absorption de cette société a fait l'objet des publicités requises par la loi, désignant ainsi clairement l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau et la Mutuelle Centrale de Réassurance comme cible de la vindicte des Autorités de contrôle.

Sans insister ici sur le caractère disproportionné de ces sanctions, les motivations de ces décisions ne sont pas sans intérêt. La Commission a considéré que les sociétés étaient exonérées de toute responsabilité pour des faits qui ont été approuvés par les Autorités de contrôle.

En définitive, le seul reproche formulé à leur encontre, et sanctionné, concerne le retard apporté pour exécuter l'injonction de régulariser avant le 31 décembre 2014. Même si l'Autorité de contrôle, avec une bonne foi qui a pu être appréciée tout au long de la procédure, feignait encore de ne pas le comprendre, les processus de régularisation étaient irréversibles. Or le Conseil d'État, saisi sur le fond, a rendu sa décision, au reste en partie favorable aux thèses de la Mutuelle Centrale de Réassurance, en mai 2015, soit après le 31 décembre 2014. Le processus de régularisation de la situation des deux entreprises était enclenché dans les semaines qui ont suivi.

En sanctionnant les entreprises pour avoir attendu la position du Conseil d'État sur la lecture nouvelle des textes par les agents de l'Acpr avant de mettre en œuvre les processus irréversibles de régularisation demandée, l'Acpr nie le droit le plus élémentaire de bénéficier des résultats potentiellement heureux d'un recours juridictionnel.

Un tel déni des libertés doit bien entendu être attaqué et ce jusqu'aux plus hautes instances juridictionnelles. Pour cette raison, et pour de multiples autres, l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau et la Mutuelle Centrale de Réassurance ont saisi le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de ces sanctions iniques. Après la requête introductive d'instance, deux mémoires ont été déposés devant le Conseil d'État pour que l'Union et la Mutuelle Centrale de Réassurance fassent connaître leurs analyses.

Pour conclure sur ce sujet, on ne peut que regretter que les agents en charge du contrôle, plutôt que de s'acharner sur le groupe comme ils l'ont fait sur des sujets d'importance très secondaire, revenant au reste sur des positions explicitement approuvées par leurs prédécesseurs, n'aient pas été mieux inspirés dans l'exercice de la mission qui leur incombe de contrôler les opérations de liquidation de la Marf, société d'assurance mutuelle qui compta au nombre des associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance entre 2002 et 2006. Abasourdie par la gestion pitoyable de ce dossier, soucieuse de protéger les droits et intérêts de ses associés et sociétaires, la Mutuelle Centrale de Réassurance a dû se résoudre à porter plainte pour abus de confiance et à se constituer partie civile.

DÉVELOPPEMENT HORS DE FRANCE

La volonté du groupe d'étendre son activité en dehors des frontières de l'hexagone a des origines anciennes. La première tentative remonte à la fin des années 90, mais n'a pas connu le succès attendu. Le plus fort de la crise financière de 2007 étant passé, l'idée a pu être reprise. Du fait de l'importance des fonds propres accumulés au regard de la taille de son activité, la Mutuelle Centrale de Réassurance a été sollicitée pour conduire une nouvelle tentative, amorcée à la fin de 2011, et en assurer le financement.

Les opérations se sont alors succédées à un rythme soutenu dans le cadre d'une politique active de création d'entreprises et d'acquisitions, menée sous l'égide de Monceau Participations, société anonyme luxembourgeoise filiale à 100 % de la Mutuelle Centrale de Réassurance: création de Monceau Euro Risk, société de réassurance, en mai 2012 ; acquisition en 2013 de Klaveness Re, dont la dénomination a été changée en Monceau Re ; rapprochement entre ces deux entités en 2014, année également marquée par l'achat des immeubles des 46 et 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, où le groupe s'est installé ; signature en 2015 d'un protocole de partenariat avec la KBL, banque privée luxembourgeoise, organisant également l'acquisition de la société d'assurance vie Vitis Life, devenue définitive une fois l'accord du Commissariat aux Assurances de Luxembourg obtenu, en octobre 2015 ; acquisition d'un ensemble immobilier important, le "White Pearl", achevé en novembre 2015, avec pour objectif de procurer un rendement que le marché parisien ne peut plus offrir, avec une exposition moindre au risque de vacance. Développant environ 8.500 m² sur 3.000 m² d'infrastructures, l'immeuble abrite depuis octobre 2016 les sièges sociaux de toutes les entités locales du groupe et l'ensemble de leurs collaborateurs. L'immeuble est à présent loué dans sa quasi-totalité. Le comité exécutif s'y réunit le plus souvent, illustrant le rôle croissant dans l'organisation du groupe de la place de Luxembourg, capitale au centre des principaux pouvoirs économiques européens.

Vitis Life a enregistré en 2016 **un chiffre d'affaires de 120.090 k€**, en sensible repli sur le niveau de 263.622 k€ de la collecte de 2015. Cette évolution tranche avec le fort développement qu'a connu, à nouveau en 2016, le marché de l'assurance vie luxembourgeois, appelant plusieurs remarques.

En premier lieu, le marché luxembourgeois a sans conteste bénéficié de la psychose créée en France par les projets de modifications réglementaires de l'assurance vie proposés par les pouvoirs publics et débattus au Parlement, visant à limiter la liquidité des contrats d'assurance vie. Plusieurs groupes d'assurance français

ont drainé vers leurs filiales luxembourgeoises une épargne que leurs réseaux n'ont pas orienté vers leurs entités françaises, offrant à leur clientèle, dans le cadre juridique luxembourgeois, l'accès à des fonds en euro bénéficiant, au travers de mécanismes de réassurance appropriés, des performances de la gestion financière des portefeuilles constitués et gérés de longue date pour leurs assurés les plus fidèles.

Pour sa part, Vitis Life n'a pas bénéficié de cet engouement conjoncturel. La société ne propose plus depuis plusieurs années de contrats comportant des fonds en euro et reste à l'écart de ces pratiques plus que contestables développées par ses confrères. Vitis Life se concentre sur des solutions patrimoniales construites sur mesure pour une clientèle fortunée, comportant fréquemment la création de fonds dédiés, le plus souvent en relation avec des banquiers privés. Un tel modèle d'affaires ne garantit pas un flux uniforme de la collecte, pouvant donc conduire à de fortes variations dans l'encaissement mesuré par année civile. Que l'encaissement des quatre premiers mois de l'année 2017 dépasse déjà le montant du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'année 2016 l'illustre parfaitement. Et l'entreprise travaille à présent à une diversification de son offre, pour élargir sa clientèle et promouvoir des solutions davantage standardisées susceptibles d'être proposées par les réseaux du groupe à ses prospects, ses clients et sociétaires.

Cette déconvenue temporaire sur le volume de l'encaissement ne remet pas en cause la qualité du bilan de cette filiale. Certes, le résultat de l'exercice 2016 de Vitis Life s'élève à 4.858 k€, en retrait sur celui de 2015, soit 6.625 k€, mais ce dernier avait été bonifié par un montant plus important de réalisations de plusvalues. Du fait des rachats enregistrés sur des anciens contrats, bénéficiant de garanties de taux majoré arrivées à échéance, diffusés à l'époque sur le marché belge, les provisions mathématiques, portant à plus de 95 % sur des contrats en unités de compte, restent stables à 2.113.751 k€ contre 2.167.936 k€ à la fin de 2015. Ses fonds propres, tout comme les caractéristiques de son activité, permettent à Vitis Life de couvrir environ 3,4 fois la marge de solvabilité exigée dans le référentiel Solvabilité 2.

Si l'exercice 2016 a procuré une déception, sans doute temporaire, portant sur l'activité déployée par Vitis Life, il aura permis de concrétiser deux projets porteurs de perspectives.

Le premier témoigne de l'intérêt renforcé du groupe pour une diversification géographique de son patrimoine immobilier. Dans la logique des objectifs mis en exergue pour l'acquisition du White Pearl, le groupe a pu saisir l'opportunité d'acquérir un **immeuble d'environ 43.000 m² situé à Padoue**, loué par un bail ferme de 21 ans à Télécom Italia, procurant un rendement indexé sur l'inflation proche de 6,80 % sur le prix d'acquisition

offert aux vendeurs. Cette opération a été financée par la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales internationales.

Pour dégager les liquidités nécessaires au financement de cette opération, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cédé des titres obligataires italiens indexés sur l'inflation, de façon à ne pas accroître exagérément son exposition au risque italien, de sorte qu'en pratique, l'opération de Padoue aura permis d'échanger des créances indexées sur l'État italien contre une quasi obligation foncière longue, garantie par un actif réel, avec le risque de signature de Telecom Italia, moyennant une rémunération majorée d'environ 550 points de base.

Le second projet, plus opérationnel, porte sur le **développement des opérations du groupe en Belgique**, en appui d'un partenaire local, la société coopérative européenne NewB. Traumatisés par l'effondrement du système financier belge survenu en l'espace de quelques semaines au sortir de l'été 2008, des milliers de citoyens belges, des dizaines d'associations se sont rassemblés pour créer une banque coopérative, à même d'offrir aux coopérateurs des services bancaires traditionnels, en restant à l'écart des activités spéculatives à l'origine des déboires des plus grandes institutions financières du pays qui ont dû être renflouées par les pouvoirs publics.

Plus de 50.000 personnes physiques et 150 associations ont rejoint ce projet, et apporté des fonds. Pas suffisamment toutefois pour que la Banque Nationale de Belgique accorde dans l'immédiat l'agrément administratif nécessaire pour opérer. Les dirigeants de NewB ont dans l'attente cherché à construire pour les coopérateurs, aux côtés de leur offre bancaire en gestation, une gamme de produits d'assurance, en lard comme en assurance vie. L'objet statutaire de NewB a, de ce fait, été étendu à l'intermédiation en assurance.

Monceau Assurances, choisi comme prestataire pour ces produits d'assurance, a signé un accord de partenariat exclusif pour une durée de dix années, souscrivant des parts dans la coopérative à hauteur de 10 millions d'euros, et se voyant offrir trois sièges au conseil d'administration.

Des dossiers pour opérer sur le marché belge, soit en LPS, soit au travers d'une succursale, ont été, dans ce cadre, déposés auprès des autorités de contrôle compétentes par Monceau Générale Assurances pour l'lard, et par Vitis Life pour l'assurance vie. Ces deux sociétés sont l'une détenue, l'autre contrôlée à 100 % par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Le lancement de la gamme de produits lard est annoncé pour le premier semestre 2018.

L'ACTIVITÉ ET LES COMPTES DE L'EXERCICE

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance. Bien qu'elle soit une entreprise de petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée ; elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui treize Associés, pour huit d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses souscriptions, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance, pour concentrer son activité sur le marché français, et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Québec. Présent sur les marchés mondiaux de la réassurance dans les années 90, le groupe a, au début des années 2000, limité le champ de ses souscriptions conventionnelles aux marchés européens. Puis les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel international ont été cédés à un réassureur étranger en mai 2007. Depuis, l'activité de la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui de fait centralise les risques souscrits par l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, s'exerce dans trois domaines.

En premier lieu, la Mutuelle Centrale de Réassurance gère, avec effet au 1er janvier 2008, la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, grâce auquel la Capma puis la Capmi ont pu financer pendant près de trente ans la production de leur produit phare du moment, a permis à partir de 1996 à Capma & Capmi de contrer les demandes de l'Autorité de contrôle de l'époque de constituer des provisions globales de gestion de ces contrats, aussi importantes qu'injustifiées. Ce traité n'est plus alimenté. Mais il contribue aux excédents de 2016 à hauteur de 1.658 k€, niveau de résultat qui décroit chaque année avec l'encours des provisions mathématiques réassurées, évaluées à 357 M€ à la fin de 2016. Internes au groupe comptable constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ces opérations sont éliminées lors de la combinaison des comptes.

La réassurance des Associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue désormais l'activité principale de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La plupart de ces opérations sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés, la principale exception portant sur les affaires en provenance des mutuelles associées étrangères, exclues du périmètre de combinaison en application des dispositions réglementaires. Les primes acquises pour 2016 en provenance de ces Associés s'établissent à 71.156 k€, en diminution de 1,5 % par rapport à 2015.

Troisième pilier de l'activité de l'entreprise, le secteur de la réassurance conventionnelle n'est plus constitué que d'acceptations en provenance de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne, ayant le plus souvent un statut mutualiste, avec lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance entretient des relations parfois anciennes. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 21.167 k€, en sensible régression sur celui de 24.932 k€, qui a alimenté les comptes de l'exercice 2015.

Cette baisse de l'aliment trouve en partie son origine dans la décision de mettre fin aux relations de réassurance avec la Mutuelle des Transports Assurances, dont la mise en liquidation était hélas prévisible depuis le rejet par l'Autorité de contrôle, en juillet 2014, du plan de reprise présenté par le groupe. Elle provient surtout de la décision d'une cédante ancienne de modifier l'architecture de son plan de réassurance en renonçant à son traité historique, en excédent de pleins, pour un traité en excédent de sinistre comportant une franchise annuelle, limitant fortement le volume des primes cédées.

Élimination faite des opérations réalisées avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison du Groupe Monceau, la contribution de l'entreprise au chiffre d'affaires combiné 2016 s'établit à 35.744 k€, en baisse par rapport aux 37.052 k€ enregistrés en 2015.

L'exercice a été marqué par les fortes pluies tombées sur la région centre à la fin de mai et au début de juin, et par les inondations qui en ont été la conséquence. Cet évènement climatique a été déclaré « catastrophe naturelle ». Du fait des conventions de réassurance en vigueur, son coût brut, évalué à 18 M€ s'est trouvé presque intégralement transféré par les cédantes associées françaises concernées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les protections de réassurance du risque catastrophe naturelle avaient été aménagées à effet du 1er janvier 2016 pour augmenter la rétention de la Mutuelle Centrale de Réassurance sur de tels évènements.

Cet aménagement s'est traduit par de moindres cessions à la Caisse Centrale de Réassurance, donc par un abaissement du seuil d'intervention du traité en excédent de pertes annuelles, mettant paradoxalement le groupe dans une situation plus favorable que l'ancien plan de réassurance. La charge nette liée à cet évènement est estimée à environ 4 M€.

Les résultats techniques des associées étrangères ont également souffert des conditions climatiques, se traduisant notamment par des pertes sur les risques agricoles au Maroc et en Tunisie. En revanche, l'amélioration des résultats des contrats d'assurance des emprunteurs se confirme, une fois amorties les charges liées à leur commercialisation.

Pour ces différentes raisons, le résultat technique brut s'inscrit en repli à 13.104 k€ contre 21.859 k€ en 2015.

Pour la première fois depuis 2010, année marquée par la survenance de la tempête Xynthia, les rétrocessionnaires ont été mis à contribution, à hauteur de 6.293 k€, portant le résultat technique net à 19.383 k€ contre 14.382 k€ en 2015.

Sans la nécessité d'améliorer les résultats de l'entreprise, le parti a été pris de maintenir des réserves à l'état latent plutôt que de chercher à améliorer les produits financiers par réalisation de plus-values. Aussi, la contribution de la gestion financière aux résultats courants, avant dotation à la réserve de capitalisation qui, pour la dernière fois, a dû être constituée en 2015, régresse de 42.728 k€ à 27.147 k€.

Les différents éléments du compte non technique portent le résultat après impôts au niveau de 21.067 k€, en repli sur le résultat, retraité de l'augmentation de la réserve de capitalisation enregistrée cette année-là, affiché fin 2015, soit 28.776 k€

Bonifiés par l'excédent de l'exercice, les **fonds propres comptables s'élèvent à 403.283 k€**. Ils représentent plus de 4,5 fois le chiffre d'affaires de l'exercice, et près de 85 % des provisions techniques autres que celles afférentes au Carnet d'Épargne de Capma & Capmi, soit des ratios très inhabituels dans notre secteur professionnel.

Les **plus-values laissées à l'état latent** au 31 décembre 2016 étaient **évaluées à un total de 107.727 k€**, en progression sur le stock de 91.681 k€ disponible au 31 décembre 2015. La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'un impôt.

Les calculs menés dans le cadre de solvabilité 2 prennent notamment cet élément en compte, et conduisent à évaluer au 31 décembre 2016 les fonds propres au sens de cette directive à 483.182 k€.

Alourdie par les choix faits en matière de gestion financière, la marge de solvabilité à constituer déterminée dans le même cadre s'élève à la même date à 190.114 k€, soit un taux de couverture de 254 %, classant la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, information que les cédantes apprécieront.

LES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Parmi les filiales ou participations directes que la Mutuelle possède, quatre ont une importance significative.

La première, Monceau Générale Assurances, détenue à 100 %, est agréée pour l'assurance lard. Avec pour préoccupation constante une correcte maîtrise de ses risques, et en continuant de privilégier la qualité technique sur le volume des primes souscrites, Monceau Générale Assurances enregistre un chiffre d'affaires en provenance de son réseau d'agents généraux en progression de plus de 9,8 %, poursuivant la dynamique commerciale retrouvée depuis 2010. Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'inscrit à 78.388 k€.

La sinistralité de l'exercice a été marquée par les conséquences des fortes pluies tombées sur le centre de la France. L'exercice a par ailleurs bénéficié de la liquidation favorable des provisions constituées à la clôture de l'exercice précédent, pour un montant total de 3.7 M€.

Le **ratio combiné brut** porte la marque de la sinistralité exceptionnelle de mai et juin. Hors produits financiers alloués, le compte technique se solde par un déficit de 11.287 k€, soit un ratio combiné de 114,4 %. Retraité des évènements climatiques de mai et juin 2016, il s'affiche à 96,4 %, soit un niveau proche de celui de 2015, 96,0 %, niveau alors qualifié de remarquable. Les réassureurs, pour l'essentiel la Mutuelle Centrale de Réassurance, contribuent au compte de résultat technique à hauteur de 8.439 k€, alors qu'en 2015, les opérations avaient généré pour eux un bénéfice de 4.156 k€.

Les produits financiers net de l'exercice s'élèvent à 6.979 k€ incluant les plus-values obligataires dégagées à l'occasion du plan concerté d'allègement de l'exposition du groupe aux risques souverains, alors qu'ils s'affichaient à un niveau quasi nul en 2015.

Le compte de l'exercice fait apparaître pour cette raison un bénéfice après impôts de 3.117 k€, au lieu d'une perte de 2.407 k€ en 2015.

La seconde, **Monceau Retraite & Épargne**, société mixte contrôlée à 70 %, a vu son chiffre d'affaires diminuer de 8,7 %, cette baisse trouvant son origine tant en assurance prévoyance, du fait des premières mesures d'assainissement prises pour redresser des résultats dégradés (- 21,1 %) qu'en assurance vie (- 2 %). Sur un marché perturbé par les débats qui ont entouré l'adoption de la Loi dite Sapin 2 (cf. supra), la collecte en « épargne » progresse faiblement, de 1,5 % à 11.809 k€, portant principalement sur les fonds en euro.

Les mauvais résultats enregistrés dans l'activité prévoyance, l'apparition dans cette branche de malis de liquidation sur des dossiers importants ont conduit les réassureurs à intervenir à hauteur de 2.818 k€.

L'excédent comptable s'élève à 1.518 k€, contre 255 k€ en 2015, après paiement de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 2.919 k€ contre 264 k€ en 2015.

Bonifiés par cet excédent et les dotations à la réserve de capitalisation, les fonds propres de **Monceau Retraite** & **Épargne** progressent de 48.236 k€ à 53.746 k€.

Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne jouissent d'une **situation financière saine**, et satisfont aisément à leurs obligations en matière de marge de solvabilité.

La troisième, **Monceau Participations**, est une société anonyme établie au Luxembourg, qui porte et finance l'ensemble du développement de l'activité en dehors de l'hexagone. À ce titre, elle contrôle indirectement la totalité des actions de deux sociétés d'assurance ou de réassurance, Monceau Euro Risk et Vitis Life. L'activité de Vitis Life a été décrite supra.

Monceau Euro Risk, est une société anonyme établie au Luxembourg et agréée depuis 2012 pour les opérations de réassurance. Elle a enregistré un chiffre d'affaires de 13.286 k€. Grâce aux importants moyens financiers dont elle a été dotée, la société satisfait sans difficulté à ses obligations réglementaires en matière de solvabilité.

Enfin, la Société Civile Foncière Centrale Monceau, détenue et contrôlée à 40 %, et qui gère et entretient un patrimoine forestier, enregistre en 2016 un bénéfice de 1.331 k€, contre une perte de 142 k€ affichée au terme de l'exercice 2015. Ce bénéfice trouve son origine dans la valeur des peuplements, évalués en hausse à la suite des dernières ventes de coupes de bois. Pour l'inventaire, la valeur de la part de cette société civile a été fixée à 32,22 €, en augmentation de 5,33 % par rapport à celle calculée au 31 décembre 2015.



LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Après lecture par les commissaires aux comptes de leurs différents rapports, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions proposées par le conseil d'administration. Les résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire n'appellent pas de remarque particulière.

Délibérant à titre extraordinaire, vous aurez à vous prononcer sur une modification des règles d'âge applicables au sein du conseil d'administration. Jusqu'à présent, comme dans de nombreuses entreprises de notre secteur professionnel, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut représenter plus du tiers des administrateurs en fonction. Il est proposé, à l'instar de ce qui a été fait dans toutes les entreprises du groupe, de repousser cette limite d'âge à 75 ans. Si vous approuvez cette modification, vous aurez également à approuver la nouvelle rédaction du dernier article des statuts, qui énumère les dates des différentes assemblées générales qui ont amendé les statuts.

Pour conclure ce rapport, avant de laisser la parole aux commissaires aux comptes, nous tenons à exprimer notre gratitude envers nos associés, les cédantes et leurs courtiers le cas échéant, pour leur fidélité et leur confiance. Nous tenons également à remercier les membres du personnel des groupements de moyens du groupe Monceau Assurances, pour le travail accompli tout au long de cet exercice au service et dans l'intérêt de notre société. C'est à leur implication que nous devons d'avoir pu poursuivre, dans un environnement économique et financier difficile, notre politique raisonnée et équilibrée permettant d'afficher les résultats qui viennent d'être présentés. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons établi en date du 13 juin 2017, un rapport dans leguel nous indiguions l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes annuels et du rapport de gestion, ceux-ci n'ayant pas été finalisés dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 27 juin 2017, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mutuelle Centrale de Réassurance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans le paragraphe 3 de l'annexe aux comptes.
- Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions techniques s'est fondée sur l'analyse de la méthodologie de calcul mise en place ainsi que sur l'appréciation des hypothèses retenues.

- Les placements financiers sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatés dans la note « Principes, règles et méthodes comptables », paragraphe 3 de l'annexe aux comptes.
- Nous nous sommes assurés de la correcte application des modalités d'évaluation retenues et nous avons apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fonde leur évaluation ainsi que les modalités de classification retenue sur la base de la documentation établie par la société.
- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatés dans la note « Principes, règles et méthodes comptables », paragraphe 3 de l'annexe.
- Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (fonds propres réévalués, et taux de couverture du besoin de marge réévalué) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances pour les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 27 juin 2017 Les commissaires aux comptes

> Laurent Jamet Axis Audit

1

Christophe Berrard Mazars



Compte de résultat au 31 décembre 2016

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

COMPTE TECHNIQUE

			Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2015
1	Primes:	+	92 620	10 366	82 255	85 927
	1a Primes	+	90 098	10 366	79 732	84 983
	1b Variation de primes non acquises	+/-	2 523	-	2 523	944
2	Produits des placements alloués	+	28 120		28 120	31 914
3	Autres produits techniques	+	-		-	-
4	Charges des sinistres		- 80 237	- 16 387	- 63 849	- 73 045
	4a Prestations et frais payés	-	- 115 767	- 7 307	- 108 461	- 90 061
	4b Charges des provisions pour sinistres	+/-	35 531	- 9 081	44 611	17 016
5	Charges des autres provisions techniques	+/-	- 616		- 616	2 390
6	Participation aux résultats	-	-		-	-
7	Frais d'acquisition et d'administration :		- 25 098	- 271	- 24 827	- 30 711
	7a Frais d'acquisition	-	- 23 650		- 23 650	- 29 623
	7b Frais d'administration	-	-1448		-1448	- 1 373
	7c Commissions reçues des réassureurs	+		- 271	271	285
8	Autres charges techniques	-	- 2 962		- 2 962	- 2 620
9	Variation de la provision pour égalisation	+/-	1 275		1 275	527
	Résultat technique non vie		13 104	- 6 293	19 397	14 382
	Resultat technique non vie		13 104	- 6 293	19 397	14 382

COMPTE NON TECHNIQUE

			Opérations 2016	Opérations 2015
			Į.	
1	Résultat technique NON VIE		19 397	14 382
3	Produits des placements		53 860	79 973
	3a Revenu des placements	+	6 932	10 568
	3b Autres produits des placements	+	26 915	27 000
	3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	20 013	42 405
4	Produits des placements alloués	+	-	-
5	Charges des placements		- 12 367	- 40 207
	5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		- 373	-339
	5b Autres charges des placements	-	- 5 175	- 14 553
	5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	- 6 820	- 25 315
6	Produits des placements transférés	-	- 28 120	- 31 914
7	Autres produits non techniques	+	42	6 437
8	Autres charges non techniques	-	-	-
9	Résultat exceptionnel		571	650
	9a Produits exceptionnels	+	1 429	1 232
	9b Charges exceptionnelles	-	-858	-582
10	Participation des salariés	-	- 203	- 197
11	Impôt sur les bénéfices	-	- 12 113	- 12 306
12	Résultat de l'exercice		21 067	16 819

Bilan au 31 décembre 2016

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.



31/12/2016	31/12/2015
------------	------------

1	Compte de liaison avec le siège	-	-
2	Actifs incorporels	-	-
3	Placements	1 134 250	1 185 301
	3a Terrains et constructions	97 499	105 937
	3b Placements dans des entreprises liées	528 281	526 542
	3c Autres placements	438 403	484 494
	3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	70 067	68 328
4	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	63 648	54 568
	5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
	5b Provisions d'assurance vie	-	-
	5c Provisions pour sinistres vie	-	-
	5d Provision pour sinistres non vie	59 670	51 205
	5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
	5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
	5g Provisions d'égalisation	-	-
	5h Autres provisions techniques vie	-	-
	5i Autres provisions techniques non vie	3 978	3 363
	5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6	Créances	34 562	34 752
	6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	442	131
	6aa Primes restant à émettre	-	-
	6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	442	131
	6b Créances nées d'opérations de réassurance	31 915	29 104
	6c Autres créances :	2 205	5 517
	6ca Personnel	2	-
	6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	775	493
	6cc Débiteurs divers	1 428	5 024
7	Autres actifs	30 104	5 187
	7a Actifs corporels d'exploitation	315	264
	7b Comptes courants et caisse	29 790	4 924
8	Comptes de régularisation - Actif	8 845	7 135
	8a Intérêts et loyers acquis non échus	2 960	3 785
	8b Frais d'acquisition réportés	-	-
	8c Autres comptes de régularisation	5 885	3 349
9	Différence de conversion	-	-

Total de l'actif 1 271 409 1 286 942

PASSIF

31/12/2016 31/12/2015

1	Capitaux propres :	403 283	382 785
	1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	271 043	122 374
	1c Réserves de réévaluation	-	886
	1d Autres réserves	77 986	226 337
	1e Report à nouveau	33 187	16 368
	1f Résultat de l'exercice	21 067	16 819
2	Passifs subordonnés	-	-
3	Provisions techniques brutes :	835 823	873 964
	3a Provisions pour primes non acquises non vie	33 056	35 391
	3b Provisions d'assurances vie	-	-
	3c Provisions pour sinistres vie	-	-
	3d Provision pour sinistres non vie	773 236	808 381
	3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
	3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
	3g Provisions pour égalisation	11 087	12 362
	3h Autres provisions techniques vie	-	-
	3i Autres provisions techniques non vie	18 444	17 830
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5	Provisions pour risques et charges	19	120
6	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	6 795	5 702
7	Autres dettes :	20 985	18 079
	7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1	-
	7b Dettes nées d'opérations de réassurance	8 520	4 478
	7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
	7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
	7e Autres dettes :	12 465	13 601
	7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	9 886	9 993
	7ec Personnel	72	53
	7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	882	1 255
	7ee Créanciers divers	1 625	2 300
8	Comptes de régularisation - Passif	4 504	6 292
9	Différence de conversion	-	-

Total du passif	1 271 409	1 286 942

Annexe aux comptes 2016

Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.



Faits marguants

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'Etat depuis sa réinstallation en métropole au retour d'Algérie, la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR) exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance. Entreprise à taille humaine, elle affiche une solvabilité élevée et constitue, comme le prévoit son objet statutaire, le pivot financier des partenariats noués par le groupe mutualiste auquel elle appartient.

Son activité se développe autour de trois pôles :

- la réassurance des associées, françaises ou étrangères. Conditionnées par les politiques de cessions desdits associés, les cotisations acceptées relatives à cette activité ont diminué de 2 % pour s'établir à 71.156 k€;
- la réassurance dite « conventionnelle ». Elle regroupe des acceptations en provenance de cédantes françaises, souvent de taille petite et moyenne, appartenant pour une bonne partie au secteur mutualiste. Influencées par les modifications majeures apportées pour 2016 par une cédante ancienne à son programme de réassurance se traduisant par une forte baisse des primes cédées, les primes acquises sur ce portefeuille, avec un total de 21.167 k€, sont en baisse de 15 % par rapport à leur niveau de l'an dernier;
- la liquidation de la réassurance du Carnet d'Epargne, produit diffusé entre 1976 et 1995 par les mutuelles d'assurances vie du groupe Monceau. Cette activité génère un montant important de provisions au bilan, de l'ordre de 357 M€ au 31 décembre 2016, couvertes par un dépôt d'espèces constitué auprès de la cédante, qui assume la responsabilité de la gestion financière. La contribution de ce traité aux résultats sociaux, 1.658 k€ en 2016, décline avec l'encours de provisions mathématiques réassurées..

Élimination faite des opérations réalisées avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison du groupe Monceau Assurances, l'apport de l'entreprise au chiffre d'affaires combiné en 2016 s'établit à 35.744 k€.

L'exercice a été marqué par les fortes pluies tombées sur la région centre à la fin de mai et au début de juin, et par les inondations qui en ont été la conséquence. Cet évènement climatique a été déclaré « catastrophe naturelle ». Du fait des conventions de réassurance en vigueur, son coût brut, évalué à 18 M€ s'est trouvé presque intégralement transféré par les associés à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les résultats techniques des associées étrangères ont également souffert des conditions climatiques, se traduisant notamment par des pertes sur les risques agricoles au Maroc et en Tunisie.

Pour ces différentes raisons, le résultat technique brut s'inscrit en repli à 13.104 k€ contre 21.859 k€ en 2015.

Pour la première fois depuis 2010, année marquée par la survenance de la tempête Xynthia, les rétrocessionnaires ont été mis à contribution, à hauteur de 6.293 k€, portant le résultat technique net à 19.383 k€ contre 14.382 k€ en 2015.

Sans la nécessité d'améliorer les résultats de l'entreprise, le parti a été pris de maintenir des réserves à l'état latent plutôt que de chercher à améliorer les produits financiers par réalisation de plus-values. Aussi, la contribution de la gestion financière aux résultats courants, avant dotation à la réserve de capitalisation qui, pour la dernière fois, a dû être constituée en 2015, régresse de 42.728 k€ à 27.147 k€.

Les différents éléments du compte non technique portent **le résultat après impôts au niveau de 21.067 k€**, en repli sur le résultat, retraité de l'augmentation de la réserve de capitalisation enregistrée cette année-là, affiché fin 2015, soit 28.776 k€.

Bonifiés par l'excédent de l'exercice, les **fonds propres comptables s'élèvent à 403.283 k€**. Les **plus-values laissées à l'état latent** au 31 décembre 2016 étaient **évaluées à un total de 107.727 k€**, en progression sur le stock de 91.681 k€ disponible au 31 décembre 2015.

Les filiales d'assurance, Monceau Générale Assurances, détenue à 100 %, Monceau Euro Risk, Vitis Life et Monceau Retraite & Épargne, contrôlées à 100%, 100% et 70 % respectivement, jouissent toutes d'une situation financière saine. Elles satisfont à leurs obligations en matière de marge de solvabilité.

E Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

Principes, règles et méthodes comptables

Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice 2016 respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance et l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à 5 ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le cœfficient 1,159, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 3,0 % sur la période de 5 années durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé.

Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique "charges des placements" du compte non technique.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes évaluées conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

Acceptations en réassurance

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par les cédantes. Les dispositions de l'article R 332-18 imposent d'estimer les comptes non reçus des cédantes et de compenser en résultat les éléments techniques incomplets enregistrés dans les livres. Les opérations en provenance des mutuelles associées sont comptabilisées sur la base des comptes arrêtés par les Conseils d'administration de ces mutuelles, ou des comptes provisoires en cours d'établissement.

Pour enregistrer les acceptations extérieures au groupe des mutuelles associées, par application du principe de prudence, la mise en œuvre de méthodes d'estimation des comptes non reçus est préférée à la compensation des écritures incomplètes. Pour ce faire, un échantillon significatif de traités est constitué. Des modèles actuariels sont utilisés aux données disponibles sur chacun de ces traités, pour estimer à la fois les comptes non reçus et les provisions pour sinistres tardifs qui lui correspondent.

Les autres compléments utiles, pour faire face aux risques d'aggravation des sinistres enregistrés ou couvrir les déclarations tardives, sont calculés par catégorie homogène d'affaires acceptées. Les sinistres à déroulement lent américains font l'objet d'une analyse séparée.

Les charges de sinistres estimées à ces différents titres sont inscrites en provisions pour sinistres à payer.

Rétrocessions

Les rétrocessions sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités souscrits.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à la société;
- frais généraux issus de la répartition des frais des trois Gie auxquels adhère la Mutuelle Centrale de Réassurance (le Service central des mutuelles, la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance et Monceau assurances dommages).

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlements des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlements ou exposés à leur profit;
- les frais d'acquisition qui comportent les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou exposés à leur profit;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la capacité de l'entreprise à recouvrer sa créance.

Engagements hors bilan

L'admission au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, l'associé désireux de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de cette convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues à ce titre à la société par ses associés, puisqu'il est fait application du principe comptable général de continuité de l'exploitation des cédantes associées. Si à la date d'arrêté du bilan, la société a connaissance d'une décision d'un associé de renoncer à ce statut, les créances éventuelles dues à la Mutuelle Centrale de Réassurance sont inscrites à l'actif du bilan. Elles font l'objet d'une provision en cas de doute sur leur recouvrement.

4

Informations sur les postes du bilan

4.1

Actif

4.1.1

Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé		Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains		235	-	-	235
Constructions		2 389	-	-	2 389
	Sous-total	2 624	-	-	2 624
Parts de sociétés immobilières non cotées		105 937	3 375	11 813	97 499
Versements restant à effectuer		-	-	-	-
	Sous-total	105 937	3 375	11 813	97 499
TOTAL BRUT		108 560	3 375	11 813	100 122

Montant des amortissements

Intitulé		Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains		235	-	-	235
Constructions		2 389	-	-	2 389
	Sous-total	2 624	-	-	2 624
Parts de sociétés immobilières non cotées		-	-	-	-
Versements restant à effectuer		-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS		2 624	-	-	2 624

Montant nets

Intitulé		Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains		-	-
Constructions		-	-
	Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées		96 655	97 499
Versements restant à effectuer		-	-
	Sous-total	96 655	97 499

Т	OTAL NET	96 655	97 499
---	----------	--------	--------



Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	140 476	31 000	-	171 476
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	386 066	-	29 261	356 805
TOTAL	526 542	31 000	29 261	528 281

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture Dotation		Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montant nets

Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
140 476	171 476
_	_
306.066	354,005
386 066	356 805
526 542	528 281
	140 476 - 386 066

Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2016

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	323 109	129 359	113 062	339 406
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	159 662	19 745	80 810	98 598
Prêts	8 772	118	4 808	4 082
Autres placements	5 856	-	344	5 512
TOTAL BRUT	497 398	149 223	199 023	447 598

Provisions

Indiani.	Amortisse provisions à			Mouvements		
Intitulé	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	12 904	2 314	6 023	-	9 195
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
	·					
TOTAL AMORTISSMENTS ET PROVISIONS	-	12 904	2 314	6 023	-	9 195

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	310 204	330 212
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	159 662	98 598
Prêts	8 772	4 082
Autres placements	5 856	5 512
Valeurs remises en nantissement	-	-

28 TOTAL NET 484 494 438 403



État récapitulatif des placements



Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	97 043	94 419	107 559	102 652
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	175 205	175 194	228 640	141 194
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	113 690	113 532	121 417	141 588
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	14 339	14 339	13 201	13 813
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	12 250	11 770	10 935	30 419
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	4 060	4 060	4 060	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	22	22	22	8 772
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	722 003	711 562	746 791	736 590
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en				
- dans l'OCDE	5 512	5 512	5 512	5 856
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	1 144 125	1 130 411	1 238 137	1 180 885

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
dont:				
- placements évalués selon l'article R 332-19	96 571	94 721	114 321	155 208
- placements évalués selon l'article R 332-20	1 047 554	1 035 689	1 123 816	1 025 677
- placements évalués selon l'article R 332-5				
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	416 841	413 568	486 081	438 439
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	727 284	716 843	752 056	742 445
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Les chiffres apparaissant dans l'état des placements ci-dessus se réconcilient comme suit avec ceux inscrits au bilan :

	2016			2015		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	1 144 125	1 134 250	1 238 137	1 196 166	1 185 301	1 272 566
Amortissement de Surcote	-	665	-	-	683	-
Amortissement de Décote		4 504	-	-	5 099	-
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	1 144 125	1 130 411	1 238 137	1 196 166	1 180 885	1 272 566

4.1.4.2

Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant.

4.1.4.3

Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant.

4.1.4.4 Autres informations

a) Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions" Néant. b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions"

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations				
Droits réels	2 624	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	94 419	94 419	107 559	102 652
Total	97 043	94 419	107 559	102 652

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9

	Montant au Montan 31/12/2016 31/12/2	
Valeur de remboursement Valeur nette	114 321 94 721	181 225 155 208
SOLDE NON AMORTI	19 600	26 017

d) Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
- VRN 151042 Index PIB Grec	5 040	-	-	14
Total Grèce	5 040	-	-	14
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	5 040	-	-	14

41.5 Créances au 31 décembre 2016

	Montant au 31/12/2016	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2015
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	442	442	-	131
Créances nées d'opérations de réassurance	31 915	31 915	-	29 104
Autres créances	2 205	2 205	-	5 517
Total	34 562	34 562	-	34 752

4.1.6 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Intérêts courus non échus	2 960	3 785
Frais d'acquisition reportés	-	-
Différences sur les prix de remboursement	665	683
Autres	5 220	2 666
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	8 845	7 135

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte	Prêt
1	Filiales (50 % a	u moins du	capital es	t détenu pa	ar la sociét	é)			
Monceau Générale Assurances (MGA) 1, avenue des Cités Unies d'Europe 41000 Vendôme Société d'assurance non-vie	Société anonyme	100,00%	30 000	46 492	78 389	3 117	-	4 466 (créditeur)	-
Monceau Participations SA 52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg Société anonyme	Société anonyme de droit Luxembourgeois	100,00%	111 000	110 996	-	14	-	-	-
P.	articipations (10) à 50 % d	l u capital e	st détenu p	ar la socié	té)			
Service en Assurance, Réassurance et Prévoyance (S.A.R.P) 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris Conseil en actuariat, communication et gestion financière	Société par actions simplifiée	50,00%	228	254	4 120	- 504	-	398 (débiteur)	-
Monceau Retraite & Épargne (MR&E) 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris Société d'assurance vie	Société anonyme	49,88%	14 963	53 746	40 083	1 518	-	482 (créditeur)	-

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte	Prêt
Pa	articipations (10) à 50 % di	u capital e	st détenu p	ar la socié	té)			
Société Civile Centrale Monceau (Sccm) 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier	Société Civile Immobilière	16,88%	60 177	188 610	33 065	14 785	2 700	28 644 (débiteur)	-
Société Civile Foncière Centrale Monceau (S.C.F.C.M.) 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris Acquisition et gestion d'un patrimoine foncier	Société Civile Foncière	40,00%	8 678	30 761	703	1 331	-	-	-

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2016
Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	122 374	149 412	743	271 043
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de réévaluation	886	-	886	-
Autres réserves	56 804	123 862	148 352	32 314
Réserve de capitalisation	123 862	-	123 862	-
Réserve de solvabilité	45 671	-	-	45 671
Sous total	349 598	273 274	273 843	349 029
Report à nouveau	16 368	43 537	26 718	33 187
Résultat de l'exercice	16 819	21 067	16 819	21 067
TOTAL	382 785	337 878	317 380	403 283

Les variations observées sur les différents postes de capitaux propres ont notamment pour origine :

- la formation du résultat de l'exercice, soit un excédent de 21.067 k€;
- la décision prise par l'Assemblée générale du 28 juin 2016 d'affecter le résultat excédentaire de 2015, soit 16.818 k€, au compte de « Report à nouveau »;
- le transfert de de la totalité de la réserve de capitalisation, soit 123.862 k€ au compte « Réserves pour éventualités diverses »;
- affectation du compte « Réserves pour garantie d'immeubles », soit 251 k€ au compte « Réserves pour éventualités diverses »;
- affectation du compte « Réserve pour cautionnement », soit 245 k€ au compte « Réserves pour éventualités diverses »;
- affectation du compte « Réserve pour éventualités diverses», au compte « Fonds d'établissement constitué » pour un montant de 148.351 k€;
- affectation du compte « Ecart de réévaluation libre » au compte « Fonds d'établissement constitué » pour un montant de 444 k€;
- affectation du compte « Réserve de réévaluation » au compte « Fonds d'établissement constitué » pour un montant de 442k€.

Passifs subordonnés

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Possibilité de remboursement anticipé	Condition de subordination
		Néa	nt		

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégorie	Primes émises non	on Provision pour risques en cours			
Categorie	acquises à la clôture	31/12/2016	31/12/2015		
Néant					

Évolution de la sinistralité des affaires acceptées, par exercice de garantie, estimée à la fin de chacun des trois derniers exercices comptables

Pour ne pas perturber l'interprétation de ce tableau de liquidation des provisions constituées, les chiffres relatifs au traité de réassurance du Carnet d'Epargne cédé par Capma & Capmi sont exclus des données analysées.

Année d'inventaire		Année de survenance				
Annee d inventaire	2011	2011 2012		2014		
Exercice 2014						
Réglements	48 011	47 431	42 100	26 054		
Provisions	19 367	17 677	24 878	44 340		
Total charge de sinistres	67 378	65 108	66 978	70 394		
Primes Acquises	101 264	100 698	91 246	85 860		
Ratio S/P	66,54%	64,66%	73,40%	81,99%		

Année d'inventaire		Année de survenance							
Annee d inventaire	2011	2012	2013	2014	2015				
Exercice 2015									
Réglements	55 623	50 483	48 798	45 643	23 419				
Provisions	12 300	14 182	18 244	26 543	39 291				
Total charge de sinistres	67 923	64 665	67 042	72 186	62 710				
Primes Acquises	103 080	102 608	93 925	92 141	81 066				
Ratio S/P	65,89%	63,02%	71,38%	78,34%	77,36%				

Année d'inventaire	Année de survenance							
Annee a inventaire	2011	2011 2012		1 2012 2013 2014		2014	2015	2016
Exercice 2016								
Réglements	56 613	51 472	51 116	51 741	37 662	29 479		
Provisions	12 570	14 190	15 755	23 235	24 598	42 961		
Total charge de sinistres	69 183	65 662	66 871	74 977	62 260	72 440		
Primes Acquises	103 716	102 951	94 244	94 699	88 452	78 158		
	•				·			

63,78%

70,95%

79,17%

70,39%

92,68%

66,70%

Ratio S/P

156-015		2016				
Libellé	Montant brut	Montant brut Montant réassuré		Montant net		
Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	422 753	54 568	368 185	366 176		
Réglements sur antérieur pendant l'exercice	45 840	2 269	43 570	35 494		
Provision pour sinistres à la clôture	373 470	57 123	316 348	328 610		
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	3 442	-4 824	8 267	2 072		

4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2016, le portefeuille d'actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R 343-10 du Code des assurances, ayant une valeur de marché supérieure à leur valeur comptable, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Provision pour litiges	-	100
Autres provisions pour risques et charges	19	20
TOTAL	19	120

4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2016	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2015
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	6 795	6 795	-	5 702
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1	1	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 520	8 520	-	4 478
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	12 465	12 465	-	13 601
Total	27 780	27 780	-	23 781

4.2.8 Compte de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Sinistres à régulariser	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 504	5 099
Produits constatés d'avance	-	-
Autres	-	1 192
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	4 504	6 292

4.3 Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Contre-valeur en milliers d'euros		Composition par devise (à l'unité)					
		Actif	Passif	Actif	Passif				
Zone euro		1 185 714	1 184 885						
Danemark	DKK	-	98	-	731 910				
Royaume-Uni	GBP	579	95	495 353	81 020				
Suède	SEK	5	19	45 937	178 942				
1/ Total zone européenne		1 186 298	1 185 097						
Canada	CAD	13 913	6 999	19 739 427	9 930 482				
Suisse	CHF	6 767	146	7 267 114	157 053				
Maroc	MAD	39 310	31 696	418 905 783	337 770 989				
Tunisie	TND	6 877	10 658	16 679 957	25 851 957				
Etats-Unis	USD	14 460	11 870	15 241 817	12 511 734				
Divers		3 786	3 875						
2/ Total hors Union Européenne		85 111	65 244						
TOTAL BRUT		1 271 409	1 250 341						

Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer	2016	2015
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	71	52
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	1	1
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	55	41
Autres charges à payer	42	66
État		
Impots sociétés	-	400
Autres charges à payer	785	748
Autres charges à payer	-	-
TOTAL	954	1 309

Produits à percevoir	2016	2015	
Personnel	-	-	
Organismes sociaux	-	-	
État	-	-	
Autres produits à recevoir	166	-	

TOTAL 166 -

4.5 Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	354 757	350 524
Evaluation des indemnités de départ en retraite	430	437
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	355 187	350 961

Valeurs reçues en nantissement	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	49 665	50 125
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	49 665	50 125



Notes sur les postes du compte de résultats

5.1

Résultat technique

Afin que la présentation des comptes techniques restitue une image fidèle des opérations, de surcroît homogène avec les chiffres des années passées, les données relatives au traité de réassurance du Carnet d'Epargne diffusé par Capma & Capmi, repris à effet du 1er janvier 2008, sont séparées des chiffres relatifs aux autres acceptations de la société.

	Affaires directes	Acceptations	Réassurance Carnet d'épargne
Deive an annuisme	200	02.222	
Primes acquises	298	92 322	-
Primes	417	89 681	-
Variation de primes non acquises	119	-2 641	-
Charges de prestations	- 5 066	73 613	11 030
Prestations et frais payés	4 281	71 248	40 239
Variation des provisions pour prestations	- 9 347	2 365	- 29 209
Solde de souscription	5 364	18 709	-11 030
Frais d'acquisition	452	21 540	1 658
Autres charges de gestion nettes	-	4 410	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	452	25 950	1 658
Produits nets des placements	-	13 773	14 346
Participation aux résultats	-	-	-
Solde financier	-	13 773	14 346
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	10 366	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	7 307	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-	9 081	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	271	-
Solde de réassurance	-	6 293	-
Résultat technique	4 912	12 826	1 658
Hors compte			
Provisions pour primes non acquises à la clôture	155	32 901	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	36	35 542	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	31 302	385 129	356 805
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	41 263	381 489	386 014
Autres provisions techniques à la clôture	18 444	11 087	-
Autres provisons techniques à l'ouverture	17 830	12 362	-

5.2 Règle d'allocation des produits financiers

Un montant de 28.120 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique. Ce montant inclut la rémunération du dépôt d'espèces effectué auprès de Capma & Capmi dans le cadre du traité de réassurance du Carnet d'Epargne, de façon que le résultat technico financier de ce traité apparaisse dans le compte technique. S'y ajoute le résultat de la répartition des autres produits financiers, au pro rata des provisions techniques nettes de réassurance (hors traité du Carnet d'Epargne) d'une part, des capitaux propres d'autre part.

53 Ventilation des produits et charges de placement

Nature des charges	Montant
Intérêts divers	202
Frais externes de gestion	151
Frais internes	20
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	373
Amortissement des différences de prix de remboursement	2 861
Amortissement des placements	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	2 314
Autres charges des placements	5 175
Moins values réalisées	6 809
Perte de change	11
Pertes provenants de la réalisation des placements	6 820
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	12 367

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	2 700
Autres placements - Entreprises liées	236
Autres placements - Autres	3 996
Revenus des placements	6 932
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	3 438
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	6 023
Intérêts	17 454
Autres produits de placements	26 915
Plus values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus values sur réalisation de placements	19 416
Profit de change	597
Profits provenant de la réalisation de placements	20 013
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	53 860
NET	41 493

5.4 Charges par destination

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	131	310	17	151	609
Charges internes	212	252	1 401	20	1 885
Dotations aux amortissements et aux provisions	7	9	30	-	46
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	350	570	1 448	171	2 540

5.5 Charges de personnel

Compte tenu du faible nombre de salariés employés au cours de l'exercice, cette information est de nature à donner un élément sur leur rémunération individuelle. Elle n'est donc pas fournie, en application des dispositions des articles L123-16 et R123-200 du Code de commerce.

Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2016	2015
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	383	7
Produits sur excercices anterieurs	927	957
Variation des provisions pour charges exceptionnelles	119	268
Total	1 429	1 232
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	102	12
Pertes sur excercices anterieurs	6	411
Variation des provisions pour charges exceptionnelles	750	160
Total	858	582
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	571	650

Frimes brutes émises

	2016	2015
Primes émises en France	90 098	96 529
Primes émises en UE Primes émises hors UE	-	- -
TOTAL	90 098	96 529

Autres informations

Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les moyens et ressources humaines des Groupements d'intérêts économiques constitués par plusieurs sociétés membres du groupe Monceau Assurances. Elle emploie en outre des effectifs salariés, qui comptaient, à la clôture de l'exercice, 2 collaborateurs.

6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2016 :

- 6.650 € bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 5.416,82 € ;
- 31.980 € leur ont été remboursés sur justificatifs au titre des frais exposés par eux.

Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2016, les honoraires versés aux commissaires aux comptes en rémunération de leur mandat se sont élevés à :

- 111.711,60 € TTC pour le cabinet Mazars ;
- 66.375,98 € TTC pour le cabinet Axis Audit.

6.4 Combinaison des comptes

En application de l'article R 345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance combine ses comptes sociaux avec d'une part ceux de ses associés français qui ont, en vertu de dispositions contractuelles et statutaires, des liens de réassurance importants et durables avec elle, d'autre part ceux des filiales de l'ensemble.

65 Utilisation du Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi

Un Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) d'un montant de 27.637 euros est comptabilisé au 31 décembre 2016.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de eur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2016 et approuve le contenu de ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration de l'absence de conditions préférentielles relatives à la souscription auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 21.067.090,71 euros, au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter de 34.328.568,79 euros le montant de la « Réserve de solvabilité » par prélèvement sur le compte « Report à nouveau », portant ainsi le montant de la « Réserve de solvabilité » à 80.000.000,00 euros, à la suite de quoi le compte « Report à nouveau » s'établit à a somme de 19.925.356,83 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes combinés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, établis conformément aux dispositions prévues aux articles L.345-2 alinéa 3 et R.345-1 à R.345-11 du Code des assurances.

Septième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2016, 6 650,00 euros bruts ont été alloués aux administrateur au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 5 416,82 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2016, 31 980 euros ont été remboursés sur justificatifs au administrateurs au titre des frais exposés par eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration de M. Pierre Ducrohet en remplacemer de M. Robert Choplin, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, so jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jacques Szmaragd. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de la Caisse tunisienne d'assurance mutuell agricole (CTAMA).

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Douzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de la Mutuelle d'assurance des débitants d tabac de France (Mudétaf).

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrite par la loi.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 24 des statuts :

TITRE III

TITRE III Administration de la société

Ancienne rédaction

Section 1 - Conseil d'Administration Article 24 - Composition et durée du mandat

L'administration de la société est confiée à un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil est composé de huit à dix-huit membres, choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations.

Les administrateurs ne remplissant plus cette condition sont réputés démissionnaires d'office s'ils n'ont pas régularisé leur situation dans le délai de trois mois.

Si une personne morale sociétaire est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant, qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Les administrateurs sont nommés pour six ans et sont rééligibles. Ils sont révocables pour faute grave par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

L'Administrateur qui cesse, sans motif valable, d'assister aux réunions du conseil plus de trois fois consécutivement est considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance dans le conseil d'administration, celui-ci y peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale qui ratifie la nomination du nouvel administrateur, celui-ci ne restant en fonction que jusqu'à l'époque à laquelle devait expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Si l'assemblée générale refuse sa ratification, les décisions prises antérieurement par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

Outre les administrateurs nommés par l'assemblée générale, le conseil d'administration comprend un administrateur élu par le personnel salarié de la société dans les conditions prévues par l'article L. 322- 26-2 du code des assurances et dont la durée du mandat est de six années.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, les administrateurs ne peuvent faire partie du personnel salarié de la Centrale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Modifications

Section 1 - Conseil d'Administration Article 24 - Composition et durée du mandat

L'administration de la société est confiée à un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil est composé de huit à dix-huit membres, choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations.

Les administrateurs ne remplissant plus cette condition sont réputés démissionnaires d'office s'ils n'ont pas régularisé leur situation dans le délai de trois mois.

Si une personne morale sociétaire est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant, qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Les administrateurs sont nommés pour six ans et sont rééligibles. Ils sont révocables pour faute grave par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de **75** ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

L'Administrateur qui cesse, sans motif valable, d'assister aux réunions du conseil plus de trois fois consécutivement est considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance dans le conseil d'administration, celui-ci y peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale qui ratifie la nomination du nouvel administrateur, celui-ci ne restant en fonction que jusqu'à l'époque à laquelle devait expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Si l'assemblée générale refuse sa ratification, les décisions prises antérieurement par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

Outre les administrateurs nommés par l'assemblée générale, le conseil d'administration comprend un administrateur élu par le personnel salarié de la société dans les conditions prévues par l'article L. 322- 26-2 du code des assurances et dont la durée du mandat est de six années.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, les administrateurs ne peuvent faire partie du personnel salarié de la Centrale.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 45 des statuts :.

Ancienne rédaction

Article 45 - Vigueur des statuts

Les présents Statuts ont été délibérés, votés en Assemblée Générale Extraordinaire et modifiés le 23 juin 2005, le 18 juin 2015, et pour la dernière fois le 28 juin 2016.

Modifications

Article 45 - Vigueur des statuts

Les présents Statuts ont été délibérés, votés en Assemblée Générale Extraordinaire et modifiés le 23 juin 2005, le 18 juin 2015, le 28 juin 2016 et pour la dernière fois le 28 juin 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Seizième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.



Les 13 mutuelles associées de la MCR

- Monceau Générale Assurances (MGA)
- Monceau Retraite & Épargne (MR&E)
- Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance (MAMDA)
- Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance (MCMA)
- Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA)
- Mutuelle Générale d'Assurances (MGA) (Tunisie)
- Société Nationale d'Assurances Mutuelles (SONAM) (Sénégal)
- Société Nationale d'Assurances Mutuelles Vie (SONAM Vie) (Sénégal)
- Mutuelle Agricole du Sénégal (MAS)
- Promutuel Ré (Canada)
- Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabacs de France (MUDETAF)
- Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)
- Capma & Capmi





1 + 1 + 1 font plus en commun

Mutuelle Centrale de Réassurance

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 364 383 00064 Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261 C du Code général des impôts) Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 84 775 364 383 000 56 Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com